

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du **22 MARS 2017**

relative au label Grand Site de France « Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent »

NOR : DEVL1708504S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 1er août 2014 portant classement, parmi les sites du département de Haute-Corse, de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le conseil départemental de Haute-Corse, en la personne de son président, pour le Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse ;

Vu l'avis formulé par le conseil des sites de Corse, en date du 14 février 2017 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 8 Mars 2017 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 9 Mars 2017 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le conseil départemental de Haute-Corse quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France au conseil départemental de Haute-Corse, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse ;

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le **22 MARS 2017**


Ségolène ROYAL